# **COMMUNE DE MOISSAC**

ARRONDISSEMENT DE CASTELSARRASIN

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE 27 Février (27/02/2014)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 21 février, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Paul NUNZI Maire,

Mme Marie CASTRO, Mme Martine DAMIANI, Mme Christine FANFELLE, Mme Marie DOURLENT, Adjoints,

M. Pierre GUILLAMAT, M. Guy-Michel EMPOCIELLO, M. Philippe CHAUMERLIAC, M. Alain JEAN, Mme Eliane BENECH, M. Didier MOTHES, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOUD, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, Mme Estelle HEMMAMI, Mme Odile MARTY-MOTHES, M. Abdelkader SELAM, M. Gérard VALLES, M. Richard BAPTISTE, M. Guy ROQUEFORT, Mme Colette ROLLET, M. Gilles BENECH, M. Claude GAUTHIER, Mme Nathalie GALHO, M. Patrice CHARLES, Conseillers Municipaux ETAIENT REPRESENTES:

M. Bernard REDON (représenté par M. Didier MOTHES), Adjoint,

M. Franck BOUSQUET (représenté par Mme Estelle HEMMAMI), Mme Nathalie DA MOTA (représentée par M. Pierre GUILLAMAT), Mme Carine NICODEME (représentée par Mme Nathalie GALHO), **Conseillers Municipaux**,

**ETAIENT EXCUSES:** 

Mme Marie CAVALIE, Mme Hélène DELTORT, Adjoints, M. André LENFANT, Conseiller Municipal,

M. Gérard VALLES est nommé secrétaire de séance.



10 – 27 Février 2014

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - KIOSQUE DE L'UVARIUM - LANCEMENT DE LA CONSULTATION

Rapporteur: M. CHAUMERLIAC

**Vu** la délibération n° 05 du 28 novembre 2013 portant convention d'occupation du domaine public – kiosque de l'Uvarium – lancement de la consultation.

Considérant que la première consultation est demeurée infructueuse.

Considérant l'historique attractivité touristique du Kiosque de l'Uvarium ;

**Considérant** la volonté municipale de confier à un exploitant la gestion du Kiosque de l'Uvarium à Moissac pour la saison estivale 2014.

Considérant que, pour ce faire, il convient de lancer une consultation.

Aussi, Monsieur Le Maire, propose d'approuver les termes du cahier des charges, la convention d'occupation du domaine public, le lancement de la consultation et la saisine de la commission municipale tourisme.

# Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A 29 voix pour et 1 abstention (M. CHARLES)

**APPROUVE** les termes du cahier des charges.

**APPROUVE** les termes de la convention d'occupation du domaine public **AUTORISE** le lancement de la consultation.

Pour copie conforme

Moissac le 28 février 2014

Le Maire,

an-Paul NUNZI

2 8 FEV. 2014

CASTELSARRASIN - 82





# CAHIER DES CHARGES DE LA GESTION DU KIOSQUE DE L'UVARIUMA MOISSAC POUR LA SAISON 2014

# PRESENTATION DU KIOSQUE:

Lieu historique de la Cité Uvale qu'est Moissac. Le Kiosque est un pavillon octogonal, construit après les inondations de 1930 ; dont les plafonds et les murs sont ornés de fresques protégées, et possède une architecture Art déco.

Ce kiosque créé, à l'origine, pour accueillir des curistes qui venaient consommer le chasselas de Moissac, a vocation à être une vitrine de la production fruitière régionale.

De plus, situé sur la Vélo Voie Verte du canal qui enregistre près de 60 000 passages par an, il doit aussi être un point essentiel d'animation touristique.

## OBJET:

Assurer l'ouverture au public de l'équipement du Kiosque de l'Uvarium lors de la période estivale 2014.

Situé au bord du Tarn et de la Voie Verte, le Kiosque attire la population touristique et locale, il est demandé que le Kiosque propose les services suivants :

- Une buvette mettant en valeur les jus de fruits frais à base de production locale (chasselas AOC, prune label rouge, melon certifié conformité produit, cerise AOC).
- Un service de restauration de qualité mettant en valeur les produits du Terroir de saison.
- Une vitrine de fruits produits dans la région.
- Un point d'animation touristique en journée et en soirée (facultatif).

## BIENS MIS A DISPOSITION:

Pour ce faire, la Commune met à disposition de l'exploitant pendant la durée de la convention :

- ➤ Le Kiosque de l'Uvarium, ainsi que la terrasse située aux abords immédiats du Kiosque et au même niveau (la Commune gardant l'usage de la piste de danse et du bar situés à côté de celle-ci. Toutefois, en dehors des périodes de manifestation, de mariages, etc. l'exploitant pourra installer des tables de restauration sous les pergolas)
- > Une licence IV laquelle ne pourra être exploitée que par une personne ayant suivi une formation ou inscrite à la formation.
- Du matériel d'exploitation dont la liste est jointe ci-dessous :

## o 1 MEUBLE REFRIGERE BOISSONS:

2 portes

Dimensions: 137 x 54 x 91

Volume : 300 litres

## o 1 MEUBLE REFRIGERE BOISSONS :

3 portes

Dimensions: 191 x 54 x 91

Volume: 470 litres.

#### 1 MACHINE A LAVER LES VERRES

## o 1 MACHINE A GLACONS :

J30A – Production /24H: 31 KG

• Refroidissement : air

Puissance (W): 370

Poids brut : 43 KGS

■ Dimensions : 450 x 510 x 685 mm

## 1 TIREUSE A BIERE

## DUREE DE LA CONVENTION:

L'ouverture au public du Kiosque est exigée du 01 Mai au 30 Septembre 2014. Le candidat pourra utilement faire des propositions de période d'ouverture plus importante, au plus tard jusqu'au 15 octobre 2014.

L'ouverture du Kiosque sera obligatoire les 07, 08 et 09 juin 2014 lors des fêtes de Pentecôte à Moissac et les 20 et 21 septembre 2014 lors de la Fête du Chasselas.

## CLAUSES FINANCIERES:

Pour la période de mise à disposition, l'exploitant s'engage à verser à la Commune de Moissac, une redevance de 4 000 €uros payable en trois versements :

- 1 000 €uros lors de l'installation.
- 1 500 €uros fin juillet,
- 1 500 €uros fin octobre.

Dès la mise à disposition effective des biens, l'exploitant verse à la Commune une caution de 760 €uros.

## CONDITIONS D'UTILISATION:

Le Kiosque devra être ouvert au moins 6 jours sur 7, avec une amplitude horaire permettant l'utilisation du Kiosque par les utilisateurs de la Voie Verte (ouverte toute la journée).

L'exploitant aura la possibilité de proposer des animations (rendez-vous dansant ou autres...) en harmonie avec l'historique du lieu. La programmation sera soumise à la Commune.

Les animations d'été ne devront pas se poursuivre au-delà de 23 heures pour des raisons de bruit, et pour ne pas déranger le voisinage.

Pendant le Festival de la Voix, la Fête de Pentecôte et la Fête des Fruits, la piste de danse sera réservée et le bar situé à côté de celle-ci ouvert.

Un accord d'exploitation du Kiosque sera à rechercher entre les organisateurs des manifestations et l'exploitant.

Aucun chauffage ne doit être installé pour raison de conservation des fresques, et par voie de conséquence, aucune cuisson ne peut être réalisée à l'intérieur du Kiosque.

L'exploitant peut installer un local léger s'inscrivant dans l'harmonie du site à ses frais, afin d'y élaborer les plats proposés à la clientèle du Kiosque. Le local et son implantation seront soumis à l'approbation municipale.

Les normes d'hygiène devront être respectées.

L'exploitant s'engage à recevoir régulièrement la commission représentant la commission tourisme de la municipalité qui aura pour mission de vérifier le strict respect des conditions de la convention.

Le non-respect de cette dernière clause entraînera la rupture de la présente convention.

Le calendrier de réservation de l'esplanade du Kiosque est disponible au Cabinet de Monsieur le Maire.

L'exploitant prend à sa charge les consommations d'eau, d'électricité et de téléphone ; les services de la Commune établissant le réseau électrique nécessaire entre le Kiosque de l'Uvarium et le local extérieur servant à la cuisine.

### PROJET A PROPOSER PAR LES CANDIDATS:

Les candidats intéressés par cette opportunité doivent envoyer leur proposition à Monsieur le Maire avant le 31 mars 2014 à 12 heures, dernier délai, en précisant l'objet : candidature à la gestion du Kiosque de l'Uvarium, à l'attention de Madame COSTAGLIOLA, à l'adresse suivante :

Mairie de Moissac Place Roger Delthil BP 301 82201 MOISSAC Cedex

<u>Le dossier comprendra</u>: des idées de menus, des références, la gestion du personnel, des propositions d'animation (et des références), les fournisseurs en local avec lesquels vous pensez travailler, et proposition d'aménagement de la structure par l'exploitant.

# Possibilité de visiter les lieux :

Les: mardi 18 mars de 14 h à 15 h et jeudi 20 mars de 14 h à 15 h.

Contact auprès duquel des renseignements peuvent être demandés : Madame Nathalie COSTAGLIOLA Service Secrétariat Général 

① 05.63.04.63.68

2<sup>ème</sup> étage de la Mairie – service Secrétariat Général Les lundis-mardis et jeudis : de 8h30 à 12 h et de 14h à 17 h30 Le mercredi : de 8h30 à 12 h

Le vendredi : de 8h30 à 12 h et de 14 h à 16h30

Le candidat retenu sera informé par courrier quinze jours au moins avant le début de l'exploitation du Kiosque.



## CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

# Entre les soussignés :

La **Commune de Moissac**, sise 3 Place Roger Delthil, BP 301, 82201 MOISSAC Cedex, représentée par son Maire, en vertu de la délibération n° du, Monsieur Jean-Paul NUNZI,

Ci-après désignée « LE PROPRIETAIRE »

D'une part,

Et

A compléter nom, forme juridique, n° SIRET, code APE, REC ou RM Ci-après désigné « L'OCCUPANT »

D'autre part.

# Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La Commune de Moissac est propriétaire du Kiosque de l'Uvarium situé Avenue de l'Uvarium à Moissac, ainsi que sa terrasse. Local permettant la mise en place d'une buvette, d'un service de restauration de qualité, d'une vitrine de fruits ainsi que d'un point d'animation touristique (facultatif).

Les parties sont désireuses de contracter dans les conditions ci-après décrites,

## Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

#### Article 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'OCCUPANT est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable, l'emplacement défini à l'article 2 afin de lui permettre de l'utiliser dans les conditions ci-après désignées.

Il est précisé que dans l'hypothèse où le PROPRIETAIRE aurait à recouvrer en totalité cette partie de son domaine public pour des raisons inhérentes aux missions de service public que lui assignent les lois et règlements, les parties conviennent que le PROPRIETAIRE sera tenu de respecter un préavis de deux (2) mois, notifié à l'OCCUPANT par lettre recommandée avec accusé de réception.

## Article 1 bis: DOMANIALITE PUBLIQUE

La présente convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public.

En conséquence, l'OCCUPANT ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre règlementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation et à quelque autre droit.

## **Article 2: MISE A DISPOSITION**

Le PROPRIETAIRE met à disposition de l'OCCUPANT pendant la durée de la convention :

- ➤ Le Kiosque de l'Uvarium, ainsi que la terrasse située aux abords immédiats du Kiosque et au même niveau (la Commune gardant l'usage de la piste de danse et du bar situés à côté de celle-ci. Toutefois, en dehors des périodes de manifestation, de mariages, etc. l'exploitant pourra installer des tables de restauration sous les pergolas)
- > Une licence IV laquelle ne pourra être exploitée que par une personne ayant suivi une formation ou inscrite à la formation.
- > Du matériel d'exploitation dont la liste est jointe ci-dessous :
  - 1 MEUBLE REFRIGERE BOISSONS ::
    - 2 portes
    - Dimensions: 137 x 54 x 91
    - Volume : 300 litres
  - o 1 MEUBLE REFRIGERE BOISSONS :
    - 3 portes
    - Dimensions: 191 x 54 x 91
    - Volume : 470 litres.
  - 1 MACHINE A LAVER LES VERRES
  - o 1 MACHINE A GLACONS :
    - J30A Production /24H : 31 KG
    - Refroidissement : air
    - Puissance (W): 370
    - Poids brut :
- **43 KGS**
- Dimensions :
- 450 x 510 x 685 mm
- o 1 TIREUSE A BIERE

#### Article 3: DESTINATION DES LIEUX MIS A DISPOSITION:

L'OCCUPANT ne pourra affecter les lieux à une destination autre que celle liée à une buvette, un service de restauration de qualité, une vitrine de fruits et un point d'animation touristique (facultatif)

L'OCCUPANT est tenu d'occuper personnellement le local sus-désigné et ne peut, sans autorisation expresse du PROPRIETAIRE en faire un autre usage que celui exprimé ci-dessus.

#### Article 4: ETAT DES LIEUX:

L'OCCUPANT reconnaît prendre possession des lieux en l'état.

Lors de la mise à disposition et à la sortie des lieux, un état des lieux sera établi contradictoirement entre les parties. Ce document figurera à l'annexe I des présentes.

#### Article 5 : SECURITE - INCENDIE

L'OCCUPANT sera tenu de respecter les consignes de sécurité-incendie, et reconnaît par avance qu'elles lui ont été transmises préalablement à la signature de la présente par la personne responsable du service concerné.

#### Article 6: RESPONSABILITE - ASSURANCE

L'OCCUPANT est tenu de souscrire, pendant la période de mise à disposition, une assurance dommage aux biens – responsabilité civile couvrant l'intégralité des risques susceptibles de survenir durant le temps de son occupation.

L'OCCUPANT aura ainsi l'entière responsabilité des dommages et nuisances éventuelles pouvant survenir, de son fait ou des personnes agissant pour son compte, sur son personnel, ses fournisseurs, ses prestations et à tout tiers pouvant se trouver dans les lieux objet des présentes, ainsi qu'à leurs biens, durant les créneaux horaires d'utilisation par l'occupant.

L'OCCUPANT et ses assureurs renoncent à exercer tout recours contre le PROPRIETAIRE et ses assureurs en cas de dommages survenant aux biens de l'OCCUPANT, de son personnel, et de toute personne agissant pour son compte et se trouvant dans les lieux objet des présentes durant les créneaux horaire d'utilisation. L'assurance risques locatifs de l'occupant comportera cette clause de renonciation à recours.

A cet effet, l'OCCUPANT reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant l'intégralité des risques susdésignés, et annexée aux présentes.

- Nom de l'assureur
- N° de police

L'OCCUPANT demeurera, par ailleurs, gardien du matériel qu'il serait amené à entreposer dans le local, objet de la convention.

# **Article 7: DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de 5 mois. Elle prend effet à compter du 1er mai 2014, pour se terminer au 30 septembre 2014.

### **Article 8: REDEVANCES**

Pour la période de mise à disposition, l'OCCUPANT s'engage à verser au PROPRIETAIRE une redevance de 4 000 €uros payables en trois versements :

- 1 000 €uros lors de l'installation,
- 1 500 €uros fin juillet,
- 1 500 €uros fin octobre.

#### Article 9 : ENERGIE

Tout fluide nécessaire au fonctionnement des équipements utilisés par l'OCCUPANT sera à la charge de ce dernier (eau, électricité et téléphone).

Fait à Moissac, le En trois exemplaires originaux.

« Le Propriétaire » Le Maire, « L'occupant »

Jean-Paul NUNZI